



Andenne, le 27 mai 2020

Aux parents et aux élèves de 3^{ème} GT de l'ISBA

Objet : informations de fin d'année

Madame, Monsieur, chers parents, chers élèves,

Tout d'abord, nous espérons que ce courrier vous trouvera en forme et épargnés de cette pandémie.

Ensuite, vu la suspension des cours pendant de nombreuses semaines, le Règlement général des études initialement prévu pour cette année scolaire doit être modifié (Circulaire ministérielle 7560)

Nous reprenons donc ci-dessous les modalités d'évaluation et de certification des élèves en application pour cette fin d'année.

1. Recouvrement de la qualité d'élève régulier

À partir du 2^e degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'élève qui dépasse plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire perd sa qualité d'élève régulier.

Pour les élèves qui avaient perdu la qualité d'élève régulier avant le 1^{er} mars, le Conseil de classe doit décider entre le 15 et le 31 mai d'autoriser ou non l'élève, à présenter les épreuves de fin d'année et ainsi récupérer sa qualité d'élève régulier.

Au vu du contexte actuel et exceptionnellement pour l'année scolaire 2019-2020, l'élève qui aurait dépassé les 20 demi-jours d'absence injustifiée à partir du 1^{er} mars 2020 pourra prétendre automatiquement à la sanction des études.

2. Modalités d'évaluation

La réglementation permet au Conseil de classe de se baser sur différents éléments pour évaluer la situation scolaire d'un élève :

- travaux écrits et oraux;
- travaux personnels ou de groupe ;
- travaux à domicile ;
- travail de fin d'études ;
- expérience en laboratoire ;
- interrogations dans le courant de l'année ;
- contrôles, bilans et examens ;
- certaines épreuves ou parties d'épreuves organisées dans le cadre du schéma de passation de la qualification ;
- des situations d'intégration dans le cadre de l'Option de Base Groupée ;

A l'Institut Sainte-Begge, le Conseil de classe fondera plus particulièrement sa décision sur les éléments fournis par l'élève entre le **1^{er} septembre 2019 et le 13 mars 2020**. Toutefois, l'**implication positive** dans la réalisation de ces travaux peut faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève dans la décision.

3. Modalités pratiques concernant les conciliations internes et les recours externes

1) La procédure de conciliation interne

Il peut arriver que des contestations naissent au sujet de la décision prise par le Conseil de classe et que des parents souhaitent que celle-ci puisse être réexaminée, sur base d'éléments qui, selon eux, n'ont pas été pris en considération.

En ce cas, l'article 96 du Décret « Missions » impose que chaque Pouvoir Organisateur prévoie une procédure interne destinée à favoriser la conciliation des points de vue et à instruire les éventuelles contestations pouvant survenir à propos des décisions du Conseil de classe.

Dans ces conditions, la fin de l'année s'organisera de la façon suivante :

- **En cas d'échec (AOC), les parents seront avertis par téléphone le mercredi 24 juin 2020. Le directeur ou son délégué s'entretiendra avec l'élève et ses parents lors de cet appel téléphonique.**
- **Les bulletins des élèves de 3^{ème} année leur seront remis par le titulaire, le jeudi 25 juin de 9 à 12h, dans le bâtiment A, selon un horaire fixé par le titulaire.**
- **Si les parents ou l'élève, s'il est majeur, sont amenés à contester la décision du Conseil de classe (uniquement en cas d'AOB ou d'AOC), ils en font la déclaration écrite au chef d'établissement, en précisant les motifs de la contestation, au plus tard le lundi 29 juin à 16h00.**

Le cas échéant, le chef d'établissement acte les déclarations des parents ou de l'élève s'il est majeur ; pour instruire la demande, il convoque une commission locale interne. Si cela s'avère nécessaire, le chef d'établissement réunira un nouveau Conseil de classe le mardi 30 juin pour qu'il reconsidère sa décision à la lumière des informations reçues. Légalement, seul le Conseil de classe pourra prendre la responsabilité de réformer sa première décision. Cette décision sera notifiée par envoi électronique et par courrier simple aux parents ou à l'élève s'il est majeur, au plus tard le mardi 30 juin. Nous espérons vivement que cette procédure interne permettra de résoudre les conflits pouvant surgir suite aux décisions du Conseil de classe.



Pour les décisions du Conseil de classe, il faut souligner que l'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe.

a) Conciliation interne concernant une décision d'un Conseil de classe

- Communication des résultats : le **jeudi 25 juin de 9h à 12h**.
- Introduction par les parents d'une demande de conciliation interne : **les vendredi 26 et lundi 29 juin (jusque 16h00 au plus tard)**
- Notification de la décision à l'issue de la conciliation interne : **le 30 juin**

b) Notification de la décision de la conciliation interne

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception et par courrier simple.

2) La procédure de recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction prononcée par le Conseil de classe, **jusqu'au 10 juillet 2020**, pour les décisions de première session.

L'adresse de l'administration concernée par les recours externes est la suivante :

*Madame la Directrice Générale de l'Enseignement Obligatoire
Service Général de l'Enseignement Secondaire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –
Enseignement de caractère confessionnel
Bureau IF140
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles*

ATTENTION : un double de ce courrier sera adressé par envoi recommandé à la direction de l'établissement, le jour même de l'envoi à l'administration !!!

*Monsieur Olivier DETHINE
Directeur de l'Institut Sainte-Begge d'Andenne
Place du Chapitre, 12
5300 Andenne*

En attendant de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Parents, en mon entier dévouement.

W Gobbels et J Teirlynck
Directrices adjointes

O. Dethine
Directeur